

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - Mme BOUTINAUD – M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET – M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – M. JOUBERT – M. CHAVEROCHE – M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme PORTE	Pouvoir à Mme BOUTINAUD
Mme DAUBISSE	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. GAUTHIER D.	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE



**ABSENTS :**

Mme DEBAT BOUYSSOU  
Mme DE CASTRO OLIVEIRA  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 23 Février 2023.

Le compte-rendu de la séance du 21 DECEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame BOUTINAUD Sabine est désignée secrétaire de séance par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

## 2023-13 Rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Notre, n° 2015-991 en date du 7 août 2015, il a transmis à chaque membre du Conseil les orientations budgétaires 2023 des budgets annexes et du budget principal.

Il rappelle que ce document est destiné à nourrir le débat d'orientations budgétaires de la Collectivité.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2020-2022 et une présentation des projets 2023 a été remis afin de servir de support au débat.

Les orientations du budget 2023 se déclinent en cinq axes :

- Terrasson, une ville sportive
- Terrasson, une ville à vivre
- Terrasson, une ville attractive
- Terrasson, une ville de centralité
- Terrasson, une ville résiliente

Un débat s'instaure entre les conseillers.

M. Valade remarque qu'au vu de l'inflation actuelle la situation est particulière et inquiétante.

M. D. Bousquet indique qu'il n'a pas d'observations particulières, ce sont des orientations non critiquables mais constate de gros déficits sur les budgets annexes tels que le cinéma et les jardins.

Vu les articles L.2312-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.212-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

## **2023-14 Comptes de gestion 2022**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des comptes de gestion de chacun des budgets de la collectivité dressés pour l'exercice 2022 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que les comptes de gestion de chacun des budgets de la commune concordent en tous points avec les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats des comptes de gestion de chacun des budgets de la commune sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que les comptes de gestion 2022 remis par le Trésorier et identifiés ci-dessous, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve :

Compte de gestion 2022 du Budget communal  
Compte de gestion 2022 du Budget « Service des eaux »  
Compte de gestion 2022 du Budget « Cinéma »  
Compte de gestion 2022 du Budget « Jardins de l'Imaginaire »  
Compte de gestion 2022 du Budget « Pôle des services publics »  
Compte de gestion 2022 du Budget « Lotissement La Morélie »

## **2023-15 Compte administratif 2022 – eau potable**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif eau potable</b>						
Résultats reportés		20 527,48		356 892,04		377 419,52
Opérations de l'exercice	54 101,52	135 267,62	691 717,73	801 718,46	745 819,25	936 986,08
<b>Totaux</b>	<b>54 101,52</b>	<b>155 795,10</b>	<b>691 717,73</b>	<b>1 158 610,50</b>	<b>745 819,25</b>	<b>1 314 405,60</b>
Résultats de clôture		101 693,58		466 892,77		568 586,35
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>54 101,52</b>	<b>155 795,10</b>	<b>691 717,73</b>	<b>1 158 610,50</b>	<b>745 819,25</b>	<b>1 314 405,60</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>101 693,58</b>		<b>466 892,77</b>		<b>568 586,35</b>

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2023-16 Compte administratif 2022 – cinéma

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif cinéma</b>						
Résultats reportés	8 790,93		78 556,60		87 347,53	
Opérations de l'exercice	194 808,47	192 627,09	26 961,14	6 758,80	221 769,61	199 385,89
<b>Totaux</b>	<b>203 599,40</b>	<b>192 627,09</b>	<b>105 517,74</b>	<b>6 578,80</b>	<b>309 117,14</b>	<b>199 385,89</b>
Résultats de clôture	10 972,31		98 758,94		109 731,25	
Restes à réaliser			4 520,03	27 022	4 520,03	27 022
<b>Totaux cumulés</b>	<b>203 599,40</b>	<b>192 627,09</b>	<b>110 037,77</b>	<b>33 780,80</b>	<b>313 637,17</b>	<b>226 407,89</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>10 972,31</b>		<b>76 256,97</b>		<b>87 229,28</b>	

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>2023-17 Compte administratif 2022 – jardins</b>
--

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif jardins</b>						
Résultats reportés			84 583,72		84 583,72	
Opérations de l'exercice	409 203,46	335 029,86	84 446,47	100 339,96	493 649,93	435 369,82
<b>Totaux</b>	<b>409 203,46</b>	<b>335 029,86</b>	<b>169 030,19</b>	<b>100 339,96</b>	<b>578 233,65</b>	<b>435 369,82</b>
Résultats de clôture	74 173,60		68 690,23		142 863,83	
Restes à réaliser			144 678,51		144 678,51	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>409 203,46</b>	<b>335 029,86</b>	<b>313 708,70</b>	<b>100 339,96</b>	<b>722 912,16</b>	<b>435 369,82</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>74 173,60</b>		<b>213 368,74</b>		<b>287 542,34</b>	

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



## 2023-18 Compte administratif 2022 – pôle des services publics

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	ou	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif pôle des services publics</b>						
Résultats reportés			75 475,47		75 475,47	
Opérations de l'exercice	1 773 042,51	1 727 704,07	850 617,43	1 730 052,19	2 623 659,94	3 457 756,21
<b>Totaux</b>	<b>1 773 042,51</b>	<b>1 727 704,07</b>	<b>926 092,90</b>	<b>1 730 052,19</b>	<b>2 699 135,41</b>	<b>3 457 756,21</b>
Résultats de clôture	45 338,44			803 959,29		758 620,85
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 773 042,51</b>	<b>1 727 704,07</b>	<b>926 092,90</b>	<b>1 730 052,19</b>	<b>2 699 135,41</b>	<b>3 457 756,21</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>45 338,44</b>			<b>803 959,29</b>		<b>758 620,85</b>

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2023-19 Compte administratif 2022 – la morélie

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif la morélie</b>						
Résultats reportés		72 111,67	44 681,86			27 429,81
Opérations de l'exercice	96 740,86	17 708,33	52 059	96 740,86	148 799,86	114 449,19
<b>Totaux</b>	<b>96 740,86</b>	<b>89 820</b>	<b>96 740,86</b>	<b>96 740,86</b>	<b>148 799,86</b>	<b>141 879</b>
Résultats de clôture	6 920,86				6 920,86	
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>96 740,86</b>	<b>89 820</b>	<b>96 740,86</b>	<b>96 740,86</b>	<b>193 481,72</b>	<b>186 560,86</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>6 920,86</b>				<b>6 920,86</b>	

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2023-20 Compte administratif 2022 – ville

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés		300 000	218 308,41			81 691,59
Opérations de l'exercice	8 571 335,82	10 256 749,89	4 253 099,74	4 698 085,05	12 824 435,56	14 954 834,94
<b>Totaux</b>	<b>8 571 335,82</b>	<b>10 556 749,89</b>	<b>4 471 408,15</b>	<b>4 698 085,05</b>	<b>12 824 435,56</b>	<b>15 036 526,53</b>
Résultats de clôture		1 985 414,07		226 676,90		2 212 090,97
Restes à réaliser			3 094 621,35	1 979 271,52	3 094 621,35	1 979 271,52
<b>Totaux cumulés</b>	<b>8 571 335,82</b>	<b>10 556 749,89</b>	<b>7 566 029,50</b>	<b>6 677 356,57</b>	<b>15 919 056,91</b>	<b>17 015 798,05</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 985 414,07</b>	<b>888 672,93</b>			<b>1 096 741,14</b>

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 23 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2023-21 Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Dans le cadre du programme de sobriété énergétique dans lequel la Commune souhaite s'engager, celle-ci souhaite étudier l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur huit bâtiments communaux.

Afin d'identifier les modalités techniques, juridiques et financières les plus satisfaisantes, une étude de faisabilité doit pouvoir être conduite. Cette étude peut faire l'objet d'un accompagnement au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

Frais d'études : 46 550 € HT  
DETR sollicitée 40% : 18 620 €  
Fonds Vert sollicité 40% : 18 620 €  
Autofinancement communal : 9 310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2023-22 Subvention au titre du Fonds Vert**

En mai 2022, la Commune a signé la convention de modernisation de l'éclairage public avec le SDE 24 avec un engagement financier de 80 000 € par an pendant 7 ans.

Ce conventionnement réside sur un abondement de ce fonds de modernisation par le SDE24. L'effet levier est significatif puisque sur la totalité du plan de modernisation, la Commune investira 553 638€ pour 851 750€ de travaux réalisés.

En parallèle, des crédits ont été ouverts par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert afin d'accompagner les collectivités engagées dans un plan de modernisation.

Au regard de l'estimatif de travaux tel que réalisé par le SDE24 et correspondant au niveau d'investissement prévisionnel sur 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :



Coût total de l'opération HT :	128 940 €
Participation SDE24 35% au titre de la modernisation :	45 129 €
Subvention au titre du Fonds Vert 25% :	32 235 €
Autofinancement communal :	51 576 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2023-23 Sortie d'un véhicule de l'inventaire de l'actif**

Au titre du programme de renouvellement des biens et du programme de modernisation engagé par la Commune, certains véhicules ont fait l'objet d'acquisitions nouvelles et d'autres doivent être cédés au regard de leur obsolescence.

C'est le cas d'un véhicule technique de petit gabarit ayant été acquis en 1999 pour lequel l'utilité et le coût d'entretien se révèlent disproportionnés par rapport aux usages.

Un concessionnaire se propose de l'acquérir pour une somme de 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déclasser et à céder ce véhicule pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de la cession de ce véhicule pour un montant de 500 €.

Décide la sortie de l'état de l'actif communal du bien précité référencé à l'inventaire au numéro 1999032.

Donne mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à l'opération de sortie d'actif correspondante et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **2023-24 Création d'une régie de recettes – visites ville**

A compter de la saison touristique 2023, la Commune souhaite pouvoir proposer des visites guidées de la vieille ville.

Ces visites devront permettre aux visiteurs de cheminer dans la ville, d'en découvrir certains pans méconnus. C'est aussi la volonté de proposer une offre d'activités à la journée sur Terrasson. Entre jardins de l'imaginaire, gabare, maison du patrimoine et visites guidées, l'idée est de permettre aux touristes de pouvoir passer la journée dans la ville.

Afin d'assurer la gestion comptable de ces visites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à créer une régie de recettes spécifique.

Cette régie sera basée à la billetterie des jardins de l'imaginaire et assurera exclusivement l'encaissement des produits relatifs aux visites guidées de la vieille ville. Un compte DFT sera associé à cette régie.

Les tarifs établis pour cette régie sont les suivants :

- Tarif Adultes : 5 €
- Tarif Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) : 3,50 €
- Tarif Groupes Adultes à partir de 20 personnes : 4 €
- Tarif Groupes scolaires et Centres aérés : 3 €
- Tarif réduit Adulte « Une journée à Terrasson » : 4 €
- Tarif réduit Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) « Une journée à Terrasson » : 3 €
- Gratuité pour les Enfants de moins de 10 ans et les Groupes scolaires communaux (Maternelles et Primaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Visites Ville »,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la billetterie des Jardins de l'Imaginaire, 2 Route de la Fontaine Saint-Julien – 24 120 Terrasson-Lavilledieu,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les recettes des visites guidées de la Ville au compte d'imputation 7062,

ARTICLE 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement précisés dans l'acte constitutif de la régie de recettes,

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Dordogne,

ARTICLE 7 – Les modalités techniques de fonctionnement de la régie de recettes sont définies par son acte constitutif,

ARTICLE 8 – Le régisseur et son suppléant sont nommés par arrêté qui définit dans le même temps, les conditions d'exécution de leur mission.

<b>2023-25 Création d'un poste d'agent d'entretien et de trois postes d'agent des espaces verts en Parcours Emploi Compétences</b>
--

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer au 1<sup>er</sup> Avril 2023 plusieurs emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

-un poste d'agent d'entretien au sein du service entretien, en charge de l'entretien des locaux communaux.

Durée de contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : SMIC

-trois postes d'agent d'entretien des espaces verts au sein des services techniques, en charge des travaux de plantation et de production pour les espaces verts, et de l'entretien des espaces verts de la collectivité.

Durée de chaque contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24h

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

-Un poste d'agent d'entretien au sein du service entretien, en charge de l'entretien des locaux communaux

Durée de contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20h

Rémunération : SMIC

-Trois postes d'agent d'entretien des espaces verts au sein des services techniques, en charge des travaux de plantation et de production pour les espaces verts, et de l'entretien des espaces verts de la collectivité.

Durée de chaque contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24h

Rémunération : SMIC

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

## **2023-26 Recours au service civique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

<b>2023-27 Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)</b>
---

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,



Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

-Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

\*conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial

\* assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

\*diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

-Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les statuts de l'ATD 24.

### **2023-28 Avance de subvention au centre culturel**

Le centre culturel a été repositionné dans ses missions.

Il assure désormais la gestion technique et logistique des salles à vocation culturelle du bâtiment. Il doit faire face à des frais significatifs en matière de recrutement d'intermittents et une personne est dédiée à la gestion des salles.

Au regard des frais qu'il doit assumer sur ce début d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une avance de subvention de 10 000 €.

Madame Sabine Boutinaud ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € au centre culturel.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.





## **Contribution de l'opposition de gauche au débat sur les orientations budgétaires le 29 mars 2023 .**

Lors du DOB il est habituel depuis quelque temps que l'on soit amené à pointer les difficultés dans lesquelles différentes mesures fiscales, légales , organisationnelles placent les collectivités et les communes . La perte de l 'autonomie fiscale, la baisse continue de la DGF , la perte de compétences transférées aux EPCI par la loi Notre ont affaibli la dynamique économique et la vitalité démocratique de nos communes. Tout cela nous l'avons souligné et dénoncé à maintes reprises ces dernières années. Mais il n'y avait pas d'inquiétude réelle quant à la solvabilité de la commune de Terrasson qui bénéficiant de ressources fiscales conséquentes pouvait encore se permettre des investissements importants programmés sur plusieurs années.

La situation budgétaire que nous présente ce rapport n'a plus rien à voir. C'est un cataclysme qui se profile au-delà de l'horizon 2023. Et le rapport a le mérite de ne rien dissimuler. L'inflation galopante, l'explosion des coûts de l'énergie, la progression par ailleurs légitime justifiée et sûrement insuffisante encore de la masse salariale ne sont pas compensées par une hausse des dotations de l'État. On ne peut faire jouer le taux de la TFB déjà bien élevé depuis longtemps ni recourir à l'emprunt dans un contexte où l'on voit les charges augmenter beaucoup plus vite que les recettes. Le résultat est là dès 2023 avec une baisse spectaculaire de l'épargne brute de 700000€ cette épargne passant en effet de 1,9 millions d'euros en 2022 à 1,2 million en 2023. Si le niveau d'investissement se maintient en 2023 c'est grâce à des apports exceptionnels en matière de subventions et à la clôture de budgets annexes. Apports qui ne se renouvelleront pas après 2023. Il est dès lors inévitable de s'interroger sur la possibilité de mener à son terme le programme pluriannuel décidé en début de mandat. Faudra-t-il faire des sacrifices ? Lesquels ?

Nous ne le souhaitons pas bien sûr et en tout état de cause certains équipements doivent selon nous rester prioritaires : écoles, EHPAD, piscine ...notamment.

Les économies ne doivent pas être recherchées sur les services rendus à la population que l'on doit maintenir et développer encore, ni du côté des emplois et des salaires ;le rapport signale d'ailleurs que le poids de la masse salariale recule relativement au total des dépenses de fonctionnement.

Il faut donc chercher des économies ailleurs : du côté des économies d'énergie par exemple comme cela a déjà commencé à être fait avec la réduction de l'éclairage public, l'isolation des bâtiments publics, ou envisagé : panneaux photovoltaïque mis à l'étude. Peut-être pourrait-on aller plus loin dans cette voie et s'engager sur un plan plus ambitieux de transition écologique pour notre ville ?

Quoi qu'il en soit nous ne pourrions sortir de cette difficulté que si l'État, c'est-à-dire ceux et celles qui en détiennent les commandes aujourd'hui , finissent par entendre ce que nous demandions dans notre motion du mois de décembre :

-le retour pour les communes aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité

-l'augmentation de la DGF indexée sur l'inflation

Mais si l'on en juge à la capacité d'écoute et de dialogue dont font preuve le gouvernement et le chef de l'état dans le conflit des retraites il va falloir crier très fort...

